

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du LUNDI 25 novembre 2019

Président de séance : Pierre DESTIC

Présents : Pierre DESTIC, Michèle SAINT-CHAMANT-KIEFFER, Jean-Pierre BOUDOU, Flora GOUZOU, Didier CLARETY, Françoise CHAMP, Bernard GIOVANNI, Jean-Luc MAGE, Jean-Michel MOMMONT, Christine AUDUBERT, Frédéric MAZOT, Yves COUCHOURON, Patrick PEIRANI, Bruno LUCAS, Dominique BIZAT, Anne VENULETH

Absents représentés : Jean-Pierre ROUDAIRE représenté par Flora GOUZOU, François GARCIA représenté par Pierre DESTIC, Aymeric DARAQUY représenté par Didier CLARETY

Absents : Marie-Paule CEZERAC, Anne BORDES, Hervé NEUVILLE, Hélène DUTHEIL, Héléna OKULSKI, Anne-Laure CANCES, Nadia GUEZBAR, Bernadette BECO

Secrétaire de séance : Frédéric MAZOT

Approbation du compte rendu de la séance en date du 21 octobre 2019.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

OBJET : « CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL FACTURATION OMEGA

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour la maintenance et l'assistance à l'utilisation du logiciel OMEGA servant à la facturation de l'eau de la Ville de Saint-Céré,

ARTICLE 1 : Un contrat est passé avec la SAS JVS-MAIRISTEM – 7 Espace Raymond Aron – 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE pour la réalisation de cette prestation.

ARTICLE 2 : Le coût de ce service s'élève annuellement à 1 566,83 € HT, soit 1 880,20 € TTC.

ARTICLE 3 : La durée du contrat est fixée pour cinq ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, avec clause de révision de prix à chaque échéance annuelle.

OBJET : « ELEMENTS EN BETON FIBRE – STADE MUNICIPAL

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour la fourniture d'éléments en béton fibré permettant l'évacuation de l'eau autour de la piste d'athlétisme du stade municipal de la commune de Saint-Céré,

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès de la SARL ASFAUX TRUEL – ZI Pommiers – 46400 SAINT CERE, pour la fabrication et la fourniture de ces pièces.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 2 474,00 € HT, soit 2 968,80 € TTC.

OBJET : « TRAVAUX POUR POSE GAINES ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA REPUBLIQUE

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour la réalisation de travaux de terrassement et la pose de gaines pour l'éclairage public de la place de la République de Saint-Céré,

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès de la SARL TPJ – ZI de Pommiers – 40 rue Jean Mermoz – 46400 SAINT-CERE pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC.

TRANSFERT COMPETENCE « GENDARMERIE » DE CAUVALDOR A LA COMMUNE DE SAINT CERE – AVENANTS ET CONTRAT DE RENOUELEMENT DU BAIL DE SOUS-LOCATION

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

absents représentés : 3

votants : 19

Votes : Abstention(s) : 0

contre : 0

pour : 19

Rappel :

L'ex-communauté de communes du Pays de SAINT-CERE a acquis les parcelles sises à SAINT-CERE, cadastrées section AD n° 409, 410 et 413, afin d'exercer la compétence « acquisition de terrain d'assise, construction et location à la Gendarmerie Nationale à Saint-Céré ».

Par contrat de bail à construction du 22 avril 2010, publié à la conservation des hypothèques de Cahors le 08/07/2010, Volume 2010 P n° 4874, l'ex-communauté de communes du Pays de SAINT-CERE a mis à bail lesdites parcelles à l'Office Public de l'Habitat du Lot (LOT HABITAT), pour une durée de 45 ans à compter du 1^{er} juin 2010 jusqu'au 31 mai 2055, afin qu'y soit construite une caserne de gendarmerie.

Par acte du 4 mai 2010, LOT HABITAT a, en retour, donné à bail l'immeuble ainsi construit à l'ex-communauté de communes du Pays de SAINT-CERE afin qu'elle en assure la sous-location au bénéfice des services de la gendarmerie, ce qui a été réalisé par contrat ultérieur (bail de sous-location du 16/03/2011)

La communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est née de la fusion de plusieurs EPCI, dont la communauté de communes du Pays de SAINT-CERE à compter du 1^{er} janvier 2015 dans sa première version, puis élargie à compter du 1^{er} janvier 2017.

La compétence correspondant à la Gendarmerie a été écartée par CAUVALDOR, et ses statuts ont été validés par arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 du 17 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes CAUVALDOR.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2019, les biens acquis ou réalisés par l'EPCI, sont transférés à la commune reprenant la compétence.

Par délibération en date du 17 mai 2019, le conseil municipal ne disposant pas de suffisamment de garantie par rapport aux compensations financières du transfert de la compétence « Gendarmerie » de CAUVALDOR à la commune de SAINT CERE décidait de sursoir à toute signature de mise à disposition des biens et aux avenants aux contrats en cours pour substituer la Commune de SAINT CERE à la Communauté de Communes CAUVALDOR.

Par délibération en date du 21 octobre 2019, le conseil municipal approuvait le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 5 septembre 2019. Ce rapport prend en compte la règle du coût net N-1 (2018) figurant sur le compte administratif de la Communauté de commune pour la détermination de la charge transférée (soit – 9 267.88 €) faisant passer le montant des attributions de compensation versé par CAUVALDOR à la commune de SAINT CERE de 356 363.53 € à 366 895.91 € (9 267.88 gendarmerie + 1 264.50 € sentiers de randonnées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **acte cette substitution par voie d'avenants** à la convention de location du 4 mai 2010 et au bail de sous location du 16 mars 2011. Il s'agira d'avenants de régularisation avec effet rétroactif au 1^o janvier 2019 (la date de transfert de la compétence de la gestion du bâtiment accueillant la gendarmerie devant concorder avec celle des avenants aux baux de location, soit le 1^o janvier 2019, pour une cohérence juridique)
 - o **Avenant n°2 à la convention de location du 4 mai 2010 (joint à la présente délibération).**
La COMMUNE DE SAINT-CERE, bénéficiaire du transfert de la compétence « *acquisition de terrain d'assise, construction et location à la Gendarmerie Nationale à Saint-Céré* » est substituée à la Communauté de Communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE (ex communauté de communes du Pays de Saint-Céré) dans ses droits et obligations, nés dans le cadre de l'exécution de la convention de location du 4 mai 2010 portant sur la caserne de Gendarmerie de Saint Céré, à compter du 1^{er} janvier 2019.
La convention susvisée est donc modifiée dans la désignation des parties afin d'intégrer la COMMUNE DE SAINT-CERE (dont le siège se situe 13 avenue F. De Maynard à SAINT-CERE 46400), représentée par son maire Pierre DESTIC, en lieu et place de la communauté de communes.
Les autres dispositions de ladite convention du 4 mai 2010 restent inchangées.
Le présent avenant prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.
 - o **Avenant au bail de sous location de l'immeuble au profit de l'Etat du 16 mars 2011 pour la période allant du 1 janvier 2019 au 15 juin 2019 (joint à la présente délibération)**
 - o **Le renouvellement du bail de sous-location** au profit de l'Etat (caserne de gendarmerie de SAINT CERE) à compter du 16 juin 2019 pour une durée de 9 années entières et consécutives qui se termine le 15 juin 2028 (joint à la présente délibération)
- **approuve les termes des avenants et du nouveau bail de sous location**
- **autorise le maire à signer les 2 avenants correspondants et le nouveau bail de sous location.**
- **autorise le Maire à passer en fin d'année, la régularisation des écritures comptables des loyers perçus et versés, par CAUVALDOR concernant cette gendarmerie. L'ouverture des crédits correspondants seront repris dans la décision modificative adoptée au cours de la séance.**

Régularisation écriture - transfert gendarmerie			
62876/62 -0-020	remboursement de frais au GFP de rattachement	116 900,76 €	
70876/70-0-020	remboursement de frais au GFP de rattachement		107 725,91 €
73211/73-0-020	attribution de compensation		9 174,85 €

ASSURANCE : ATTRIBUTION MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

absents représentés : 3

votants : 19

Votes : Abstention(s) : 0

contre : 0

pour : 19

Dans le cadre du fonctionnement de ses services, la Commune de SAINT-CERE a lancé une consultation pour les prestations de services en assurances pour une durée de 4 ans soit du **01/01/2020** au **31/12/2023**. Plusieurs candidatures et offres ont été faites.

La commission MAPA s'est réunie le 4 novembre 2019 pour l'examen des offres. Elle a proposé de retenir les offres des Sociétés suivantes :

		Cotisations prévisionnelles 2020
Lot 1 – Dommages aux biens/ Responsabilité civile	GROUPAMA	9 031.90 € (DOB : 6 618.43 / RC : 2413.47)
Lot 2 – Flotte auto	GROUPAMA	5 839.00 €
Lot 3 – Protection juridique	SMACL	737.10 €
Lot 4 – Risques statutaires	CNP/SOFAXIS	28 451.00 € *

*Y compris la garantie des agents IRCANTEC non couvert à ce jour pour 1 878 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **décide** d'attribuer les marchés des prestations de services
 - o pour le lot 1 – Dommages aux biens / Responsabilité Civile à GROUPAMA moyennant une cotisation prévisionnelle 2020 de 9 031.90 €
 - o pour le lot 2 – Flotte Automobile à GROUPAMA moyennant une cotisation prévisionnelle 2020 de 5 839.00 €
 - o pour le lot 3 – Protection juridique à SMACL moyennant une cotisation prévisionnelle 2020 de 737.10 €
 - o pour le lot 4 – Risques Statutaires à CNP/SOFAXIS moyennant une cotisation prévisionnelle 2020 de 28 451.00 €
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants
- **décide** d'inscrire les crédits correspondants sur l'exercice budgétaire 2020.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PERMETTANT AU MAIRE D'AGIR EN JUSTICE – Affaire SARL DESCAT / Commune de SAINT CERE – Marché Médiathèque.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

absents représentés : 3

votants : 19

Votes : Abstention(s) : 0

contre : 0

pour : 19

Considérant que par requête en date du 5 novembre 2019, la SARL Philippe DESCAT a déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse un recours indemnitaire dans le cadre de la résiliation du marché de travaux d'aménagement de la Bibliothèque de SAINT CERE.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire.

Considérant la convention d'honoraires établie par la Société d'avocats BOUYSSOU et Associés de Toulouse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° 1906098-4 introductive devant le Tribunal Administratif de Toulouse
- **Désigne** Maître Thomas SIRE Avocat associé de la SCP BOUYSSOU et Associés pour représenter la commune dans cette affaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires jointe.

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE SERVICE INTERNET entre le CDG 46 et la COMMUNE

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

absents représentés : 3

votants : 19

Votes : Abstention(s) : 0

contre : 0

pour : 19

L'adhésion de la commune de SAINT CERE au service internet et dématérialisation arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il convient de renouveler l'adhésion.

Un projet de convention au service internet et à la dématérialisation est soumis à l'approbation du conseil municipal. Les prestations souscrites par la collectivité sont recensées dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Approuve** les termes de la convention de service internet entre le CDG 46 et la commune de SAINT CERE
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

REFORMULATION DES 3 DELBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL EN DATE DU 26 JUILLET 2019

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

absents représentés : 3

votants :19

Votes : Abstention(s) : 0

contre : 0

pour : 19

Par courrier en date du 28 octobre 2019 la commune a été saisie par les services de la Sous-Préfecture aux fins de contrôle de légalité, de l'irrégularité de la délibération n°1 relative aux travaux de l'Eglise des Récollets- attribution du Lot n°5 Peintures.

L'irrégularité relevée est liée au fait que le conseil municipal du 26 juillet dernier, s'est tenu sans quorum.

En fait, les éléments transmis en Sous-Préfecture ne leur permettaient pas de comprendre que cette séance du 26 juillet faisait suite à une séance du conseil en date du 22 juillet ou le quorum n'était pas atteint. Le terme de « re-convocation » aurait dû apparaître sur les 3 délibérations prises lors de la séance du 26 juillet.

En effet, au cours de la séance du 22 juillet 2019, Monsieur le Maire a indiqué que le quorum n'était pas atteint et que de ce fait il était impossible de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Il a donc été décidé de reconvoquer l'assemblée délibérante le 26 juillet 2019.

La séance du 26 juillet 2019 s'est tenue sans quorum et ce conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

La formulation des 3 délibérations :

Délibération n° 1 : TRAVAUX EGLISE DES RECOLLETS- ATTRIBUTION DU LOT n°5 : peintures murales/dorures suite à une liquidation judiciaire

Délibération n°2 : TARIFS DES EVENEMENTS sur le domaine communal (FETES FORAINES – CIRQUES – THEATRES – CAMIONS SPECTACLES – CAMION OUTILLAGE et AUTRES MANIFESTATIONS)

Délibération n° 3 : DECISIONS MODIFICATIVES n°4 Budget Commune

prises lors de la séance du conseil du 26 juillet n'étant pas suffisamment explicite, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, précise** que la tenue du conseil municipal en date du 26 juillet 2019 s'est faite légalement suite à une re-convocation du conseil le 22 juillet 2019.

RECTIFICATION DELIBERATION DU 25 OCTOBRE 2019 RELATIVE A UNE MODIFICATION DE CREDITS AU BUDGET ASSAINISSEMENT.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

absents représentés : 3

votants :19

Votes : Abstention(s) : 0

contre : 0

pour : 19

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 12 du 21 octobre 2019 relative à la DECISION MODIFICATIVE n°3 BUDGET ASSAINISSEMENT.

Les services de la Sous-Préfecture par courrier du 4 novembre dernier attirent notre attention sur cette erreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Annule** la délibération n°12 du 21 octobre 2019
- Et **décide** de procéder à l'ouverture des crédits comme suit :

Article	Progr.	Intitulé	Dépenses	Recettes
Travaux conduite EU dans la Bave en aval du seuil des Récollets				
<i>FONCTIONNEMENT</i>				
022		Dépenses Imprévues	- 2 500.00 €	
023		Virement à la section d'investissement	+ 2 500.00 €	
<i>INVESTISSEMENT</i>				
021		Virement de la section de fonctionnement		+ 2 500.00 €
2315	18	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	+ 2 500.00 €	

DECISIONS MODIFICATIVES

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

absents représentés : 3

votants : 19

Votes : Abstention(s) : 0

contre : 0

pour : 19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des voix procède à l'ouverture des crédits suivants :

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°7

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Régularisation ecritures			
64118/012-0-020	Autres indemnités	10 000,00 €	
.022	Dépenses imprévues	- 10 000,00 €	
Régularisation écriture - transfert gendarmerie			
62876/62 -0-020	remboursement de frais au GFP de rattachement	116 900,76 €	
70876/70-0-020	remboursement de frais au GFP de rattachement		107 725,91 €
73211/73-0-020	attribution de compensation		9 174,85 €

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°3

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
TRAVAUX CONDUITE EU DANS LA BAVE EN AVAL DU SEUIL DES RECOLLETS			
.022	Dépenses imprévues	- 2 500,00 €	
.023	Virement à la section d'investissement	2 500,00 €	
.021	Virement de la section de fonctionnement		2 500,00 €
2315-18	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	2 500,00 €	

QUESTIONS DIVERSES

TARIF 2019 – MARCHÉ DE NOËL

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

absents représentés : 3

votants : 19

Votes : Abstention(s) : 0

contre : 0

pour : 19

Dans le cadre du marché de Noël, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** fixe les conditions pratiques et financières de ce marché:

Conception : Chalets bois

Dates : **du 21 au 22 décembre 2019**

Emplacements : lieu : Parking Avenue François de Maynard

- Environ 15 emplacements aménagés ou nus attribués par ordre d'arrivée des fiches de réservation.

- Tarifs des exposants :

- Emplacements sous chalets et sans chalet : **10 € / jour / artisan et/ou association.**

- Consigne de 1€ pour un verre plastique personnalisé par la commune de SAINT-CERE - recettes encaissées sur la régie globale de la mairie par un titre de recettes imputées à l'article 70328 du budget de la commune.

VU, par nous Pierre DESTIC, Maire de la Commune de SAINT-CERE pour être affiché le vingt-cinq novembre deux mille dix-neuf à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire – Pierre DESTIC